

**CIOD/LOD 103** (M46 : *non vidimus*). Fouilles Évangélidis-Dakaris 1953. *Editio minor* JM Carbon et É. Lhôte, ericlhote@hotmail.fr, Kingston (Canada)-Paris le 20/12/2025.

***Addenda et corrigenda à LOD n° 103***

*Bibliographie : editio princeps* Vokotopoulou 1995 p. 86 n° 13 avec fac-similé (*SEG* 43, 1993 [1996], 330). Cf. P. Cabanes, *Bull.* 1996, 226 ; G. Manganaro, *Sikelika* (1999) p. 11. *Editio minor LOD n° 103 + CIOD/LOD 103*. Cf. G. Woodhead, « The "Adriatic Empire" of Dionysius I of Syracuse », *Klio* 52 (1970) 503-512 ; J. Piccinini, « Between Epirus and Sicily : an Athenian honorary decree for Alcetas, king of the Molossians ? », *Archeologia Classica* 66 (2015) p. 467-480 ; P. Liddel, C. Constantakopoulou, Y. Kourayos, « An inscribed decree from the Paros Museum and the Parian colonization of Pharos », *JHS* (2025) p. 1-14.

*Datation : ca 386 av., cf. commentaire.*

(*face A*)

θεός Ἀρίστων ἐρῶται τὸν Δί-  
α τὸν Ναῖον καὶ τὴν Δηό-  
νῃν εἰ λδιόν μοι καὶ ἄμῃ-  
νον καὶ δυνήδμαι  
πλὲν εἰς Συρακῶσας  
πρὸς τὴν ἀποικίαν ὕστερο-  
ν

(*face B*)

Ἀρίστωνος

*Dieu. Ariston demande à Zeus Naïos et à Diona s'il est bon et profitable pour lui et s'il a la possibilité de faire voile pour Syracuse, pour aller ensuite vers la colonie.*

Sans revenir sur ce qui a été exposé dans *LOD* n° 103 (2006), et compte tenu des nouvelles données publiées par DVC (2013), avec six nouvelles références concernant Pharos (cf. DVC II index p. 476), nous sommes en mesure de supposer maintenant que l'ἀποικία dont il est question dans notre inscription est probablement Pharos. Cependant, puisque le consultant envisage une escale préalable à Syracuse avant de rejoindre une colonie qui n'est pas nommée, il n'est pas exclu qu'il s'agisse d'une autre colonie que Pharos, mais il est certain que notre texte date des débuts de l'empire adriatique de Denys l'Ancien, *ca* 387-385, d'où l'escale à Syracuse. Le consultant pourrait par exemple avoir participé aux entreprises coloniales de Denys à Ancône (Strabon 5, 4, 2), où, comme nous le fait savoir notre collègue Jacqueline Christien, on a retrouvé en abondance de la céramique attique. Cf. aussi Diodore 16, 5, 3 pour d'autres colonies non identifiées en Illyrie. Toutefois, une dizaine de lamelles où il est fait mention de Pharos nous incitent à voir, ici aussi, une participation à la fondation de Pharos par les Pariens, sous l'égide de Denys, fondation qui avait peut-être été sanctionnée par un oracle de Dodone.

Qui plus est, une nouvelle inscription de Paros, Liddel *et alii* 2025, confirme les liens déjà connus entre Denys et les Pariens dans ces entreprises coloniales en Adriatique, puisqu'il s'agit d'un décret des Pariens évoquant leur association avec Denys :

*Datation Liddel : 385-367 av.*

[- - - - -]  
 θ ε ο [ί]  
 [ἔδ]οξεν τῶι δήμῳ[ι]  
 [τύ]χῃ ἀγαθῇ ὑπηρε-  
 [τ]εῖν Διονυσίῳ Ἑρμο-  
 [κρίτου] Σὺρ[α]κῶς[ί]ῳι  
 [- - - - -]

Les bords gauche et droit sont conservés, mais on ne connaît pas l'étendue des lacunes en haut et en bas.  
 Ἑρμο[κρίτου] cf. Piccinini p. 475.

La stèle est probablement lacunaire en haut, à l'endroit où l'on attend les considérants, et en bas, ce qui fait qu'on ne peut donner un sens exact à ὑπηρετεῖν, qui avait peut-être un sujet distinct. Quoi qu'il en soit, il est question d'une collaboration entre les Pariens et Denys Ier de Syracuse.

La datation que nous proposons pour *LOD* 103, *ca* 400-375, essentiellement à partir de l'étude des graphies, peut correspondre à la fondation de Pharos en 385 par les Pariens associés à Denys et aux Athéniens. Or le consultant est Athénien, comme le montre son dialecte. *LOD* 130, également en attique, confirme que les Athéniens ont participé à cette colonisation : Ἐξάκων ἐρωτᾷ τὸν Δία καὶ τὰν Διώναν εἰ λῶιον αὐτῶι οἰκῶντι ἐμ Φάρῳι. Or, selon Diodore de Sicile 15, 13, c'est Denys l'Ancien qui est le principal organisateur de cette colonisation, conformément à sa politique générale d'expansion dans l'Adriatique. On justifiera ainsi le détour par Syracuse : on sait en effet que les relations diplomatiques entre Athènes et Syracuse n'étaient souvent pas des plus cordiales, même si Athènes cherchait à cette époque à entretenir de bonnes relations avec Denys, et il devait être préférable d'obtenir de Denys une sorte de visa pour se rendre ensuite, ὕστερον, dans la colonie, ἀποικία, qui n'est pas nommée parce qu'au moment où Ariston consulte l'oracle, la colonisation de Pharos devait être la grande affaire de Syracuse.

Or, un petit fragment d'une stèle à fronton de l'Acropole d'Athènes, passé inaperçu jusqu'à la publication Piccinini 2015, vient confirmer l'idée que la colonisation de l'Adriatique n'était pas seulement l'affaire de Denys, mais aussi celle des Molosses et d'Athènes. Nous renvoyons le lecteur à l'article de Jessica Piccinini, qui montre, de manière convaincante, que ce document est probablement un décret honorifique d'Athènes en faveur d'Alkéτας Ier le Molosse, dont le règne réel va de *ca* 385 à *ca* 370. Il ne reste que la légende de la représentation figurée, mais cela suffit à JP pour démontrer qu'il s'agit très probablement d'un décret en faveur d'Alkéτας, lequel était allié d'Athènes et avait été l'hôte de Denys au début de son règne théorique, après avoir été chassé par ses sujets. Par l'entremise d'Alkéτας, Athènes cherche donc à nouer des liens diplomatiques avec Denys :

*Datation* : *ca* 385-370 d'après Piccinini.

Ζεύς Ναῖος Διώ[νῃ] [- - - - -] [Ἀθηνᾶ]

interprétation Piccinini, cf. reconstruction de la stèle p. 470

Selon toutes vraisemblances, la représentation du couple divin Ζεὺς Ναῖος καὶ Διώνῃ renvoie à Dodone, le sanctuaire des Molosses, et l'on peut restituer à droite [Ἀθηνᾶ], représentant Athènes. Entre les deux, soit une divinité masculine correspondant à Ἀθηνᾶ, soit une représentation d'Alkéτας lui-même.

Si donc on accepte de dater assez précisément *LOD* 103 de *ca* 386, c'est-à-dire à la veille de la fondation de Pharos en 385, on détient un jalon précieux pour l'histoire des styles paléographiques, l'écriture de notre lamelle étant typique et révélatrice d'une évolution précoce, ce qui avait induit Mme Vokotopoulou en erreur, quand elle datait le texte du IIIe s. av.

Noter que la forme Δηώνην pour Διώνην n'est pas une faute, mais une forme autorisée, probablement d'origine éleusinienne, cf. *LOD* p. 421.